

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 09 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 3 mars 2023,
Secrétaire de séance : Sandrine HIRSCHINGER

Etaient présents 43 titulaires, 1 suppléant, 7 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Dany BARRAUD, Pierre CASABONNE, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Philippe PECAUT, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Laurent KELLER, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Fabienne MENE-SAFFRANÉ, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Laurence DUPRIEZ, Philippe GARROTÉ, Emmanuelle GRACIA, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Chantal LECOMTE, Frédéric LOUSTAU, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Marie-Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÉZE,

Suppléants : Jérôme PALAS suppléant de Michel CONTOU-CARRÈRE

Pouvoirs : Jean-Claude COSTE à Marie-Lyse BISTUE, Marie-Pierre CASTAINGS à Pierre CASABONNE, Fabienne TOUVARD à Fabienne MENE-SAFFRANÉ, Jean-Michel IDOIBE à Anne BARBET, Christine CABON à Bernard UTHURRY, Jean CONTOU-CARRÈRE à Philippe GARROTÉ, Patrick MAILLET à Flora LAPERNE,

Absents : André BERNOS, Etienne SERNA, David MIRANDE, Françoise ASSAD, Jean Jacques BORDENAVE, Philippe VIGNEAU, Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Sylvie BETAT, Alexandre LEHMANN, Cédric PUCHEU, Michèle CAZADOUMECQ, Patrick DRILHOLE, Gérard LEPRETRE, André LABARTHE, Stéphane LARTIGUE, Jean-Luc MARLE, Nathalie PASTOR, Muriel BIOT, Louis BENOIT, Bruno JUNGALAS, Christophe GUERY

RAPPORT N° 230309-29-FIN-

**MARCHES DE TRAVAUX DE LA RESTRUCTURATION DU
CENTRE DE SKI NORDIQUE DU SOMPORT
PENALITES DE RETARD**

Mme ALTHAPÉ rappelle que la Communauté de Communes du Haut-Béarn a notifié le 16 octobre 2019, le marché de restructuration du centre de ski nordique du col du Somport.

Le marché a été attribué aux entreprises suivantes :

Lot n°01	Démolition – Gros-Œuvre	BORDATTO	1 031 556.40€
Lot n°02	Etanchéité toiture	SMAC	82 762.05€
Lot n°03	Charpente bois/Mur ossature/ Couverture	2CBOIS	547 998.20€
Lot n°04	Menuiserie métallique	ENERGIE MENUISERIE	169 686.00€
Lot n°05	Menuiserie bois agencement	JEAN SALET	101 010.94€
Lot n°06	Revêtement sol souple - Peinture	NAYA	180 848.41€
Lot n°07	Revêtement dur	GUICHOT	69 792.34€
Lot n°08	Faux-plafond/Plâtrerie	GUICHOT	229 624.46€
Lot n°09	Electricité CFO/CFA	EIFFAGE	166 883.80€
Lot n°10	Chauffage/Ventilation/Climati sation/Plomberie	BERGERET/ THERMAIR	310 884.48€
Lot n°11	Ascenseur	ORONA	27 570.00€
Lot n°12	Equipements de cuisine/Panneaux	SFEI SARRAT	107 578.75€
Lot n°13	Mobilier	ESPACES ET VOLUMES	74 141.13€

Le délai d'exécution prévu initialement était de 46 semaines à compter du 11 janvier 2021, correspondant à un achèvement au 26 novembre 2021.

Dès l'ouverture du chantier sont apparus d'importants désordres cachés sur la structure du bâtiment révélés par la démolition des ouvrages. Ces désordres imprévus ont nécessité des études et investigations supplémentaires et des travaux confortatifs rendus indispensables. Un délai complémentaire a pris en compte cet aléa de chantier, reportant la date de fin de chantier au 28 février 2022.

La météo de début décembre 2021 a compliqué les accès au chantier entraînant le report des travaux extérieurs à la fin de la saison afin de ne pas perturber le fonctionnement de la station.

En début d'année 2022 ; le contexte sanitaire lié à la crise de la COVID-19 a fortement perturbé l'organisation des entreprises et a nécessité d'adapter les conditions de travail et l'organisation des équipes.

Une prolongation des délais est intervenue pour prendre en compte ces imprévus, avec une date de fin de chantier fixée au 30 juin 2022.

La réception n'est intervenue que le 09 novembre 2022.

En pareil cas les entreprises responsables du retard sont contractuellement passibles de pénalités, sur la base d'un taux journalier par jour constaté.

Dans le cas particulier, 4 lots sont concernés de la façon suivante :

Lot n°	Montant des pénalités	% du montant HT du marché
Lot n°01	90 545,41 €	8,78 %
Lot n°06	20 512,48 €	11,34 %
Lot n°10	20 385,72 €	6,56 %
Lot n°12	12 526,08 €	11,64 %

Ces montants représentent une sanction très lourde en regard du chiffre d'affaires de ce chantier, que les entreprises estiment avoir conduit dans des conditions conjoncturelles extrêmement dégradées par l'explosion des prix des matériaux et services ainsi que par l'impact de la crise sanitaire sur les moyens humains et les charges correspondantes.

Elles évoquent donc un préjudice substantiel du fait de ces surcoûts massifs et imprévus trop partiellement compensés par la révision des prix prévue au marché.

Ce contexte local, tout à fait représentatif de la conjoncture générale, a été examiné à l'échelle nationale et a donné lieu à une circulaire du premier ministre en date du 30 mars 2022 qui énonce les principes et recommandations dans le traitement des marchés publics impactés.

Concernant l'évolution conjoncturelle des prix, la circulaire rappelle la doctrine bien établie de la théorie de l'imprévision qui conditionne le réexamen des prix à une situation avérée de bouleversement de l'économie générale du contrat.

Si aucun seuil fixe ne caractérise précisément cette situation de bouleversement, un montant de 1/15^{ème} du montant du marché est couramment évoqué en ordre de grandeur par la doctrine.

Si dans le cas particulier de nos marchés ce bouleversement n'est pas établi de façon probante et ne justifie donc d'aucune indemnisation particulière, il faut admettre que la hausse inattendue des prix, conjuguée à l'impact sur les coûts salariaux de la crise sanitaire a affecté de façon significative voire très sensible les marges escomptées par les entreprises sur des offres de prix qui ne pouvaient anticiper ces aléas.

S'agissant des délais d'exécution, la circulaire préconise une prise en compte bienveillante des difficultés d'approvisionnement par le gel des pénalités pour retard liés aux délais anormaux d'approvisionnement. Ces difficultés ont notamment affecté en fin de chantier les fournitures des lots 1 et 12.

Ce contexte très exceptionnel cumulant les aléas techniques imprévisibles, l'environnement montagnard et sa sensibilité aux intempéries, une crise sanitaire inédite et contraignante et une conjoncture économique altérée nous conduit donc à nous interroger sur la posture à adopter dans la gestion contractuelle du retard constaté et des pénalités applicables.

Il s'agit d'appliquer les pénalités sans autre considération que la règle contractuelle ou d'y déroger par une remise de ces pénalités au vu de ce contexte.

Notre bureau a largement débattu de cette alternative avant de privilégier majoritairement la deuxième option en considérant :

- que le retard constaté, si il est important, n'a pas eu d'impact significatif sur l'activité de l'espace du Somport dans l'attente des équipements d'accueil et d'animation estivale qui restent à réaliser au titre de la tranche 2 de l'aménagement,
- qu'in fine et de l'avis général, la qualité de la réalisation est reconnue,

- que les entreprises, si elles ne sont pas exemptes de reproches, ont néanmoins sévèrement pâti au plan financier du déroulement très perturbé du chantier, des conséquences sur le reste de leurs autres engagements, et de la conjoncture sanitaire et économique,
- qu'au sortir de cette crise qui a mis à mal l'économie générale et le secteur du BTP en particulier, l'accompagnement de nos acteurs locaux dans leur redressement justifie une lecture bienveillante du contexte à titre tout à fait exceptionnel.

Je vous propose d'adopter la proposition du bureau dans ce sens.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 44 voix pour et 7 abstentions (Mmes SAOUTER, LECOMTE, GRACIA, HIRSCHINGER, M. VILLALBA, M. MARQUEZE, M. BOURI)

- **DECIDE** de la remise totale des pénalités de retard applicable aux sociétés BORDATTO, NAYA, BERGERET, SARRAT au titre du marché de restructuration du centre de ski nordique du col du Somport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 09 mars 2023
Pour extrait certifié conforme

Suivent les signatures

Le secrétaire de séance

Le Président

Signé SH

Signé BU

Sandrine HIRSCHINGER

Bernard UTHURRY